

Réforme de la formation : Certifications, de quoi parle-t-on ?

ARFTLV
Avril 2015

Le système français de certification

Les évolutions :

- Avant 2002 : diplômes et titres homologués
- Les années VAE : CNCP et RNCP
- 2015 : inventaire, socle et CPF

Le système français de certification

Loi 1942 confie à l'Etat le monopole de la délivrance des diplômes professionnels

1948 Création des commissions nationales professionnelles consultatives (CNPC)

1971 Accès aux titres et diplômes par l'apprentissage et la formation continue

Commission technique d'homologation :

Classement des titres des organismes privés sur une liste construite par spécialité professionnelle.

Validation publique des titres, reconnaissance officielle de l'Etat, possibilité de comparaison

Le système français de certification

Loi de 2002 : création de la CNCP

Diplômes et titres à finalité professionnelle, délivrés par l'Etat ou en son nom, titres privés et C.Q.P. sont déclarés

« **certifications professionnelles** »,

consacrant juridiquement la notion.

Ils sont enregistrés dans le **Répertoire National des Certifications Professionnelles**.

Ils sont accessibles par la **Validation des Acquis de l'Expérience** (VAE)

Le système français de certification Loi de 2002

<http://www.rncp.cncp.gouv.fr>

Créé en mai 2004, le portail permet à tous de consulter le **Répertoire National des Certifications Professionnelles** : des fiches décrivant aujourd'hui **9000 certifications** rédigées et validées par le certificateur, Pôle Emploi (code ROME) et la C.N.C.P., inscrites de droit ou inscrites sur demande après instruction.

La grande majorité des certifications reconnues au niveau national y figurent aujourd'hui.

Réforme de mars 2014

Les actions éligibles au C.P.F.

Actions d'accompagnement à la VAE,

Actions d'acquisition du socle de connaissances et de compétences

Actions qualifiantes dont les certifications sont inscrites sur les listes paritaires

Il peut s'agir de tout ou partie d'une certification inscrite au RNCP, d'un CQP ou d'une certification inscrite à l'inventaire de la CNCP.

Réforme de mars 2014

Inventaire de la CNCP

Les **certifications et habilitations** correspondant à des compétences transversales peuvent être recensées dans un inventaire spécifique établi par la CNCP (mais distinct du RNCP).

3 catégories de certifications ou habilitations :

- obligation réglementaire pour l'exercice d'une activité (CACES, habilitation électrique...)
- norme de marché, exigée lors d'un recrutement à certaines fonctions (certification Microsoft, TOEIC...)
- utilité économique et sociale, tout ce qui contribue à la qualification (par exemple fonction de tuteur)

Réforme de mars 2014

le Socle de connaissances et de compétences professionnelles

C'est « l'ensemble des connaissances et compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser, afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle »

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles fait l'objet d'une certification garantie par le Copanef qui définit ses modalités de délivrance. Cette certification s'appuie sur des référentiels précisant les connaissances et les compétences visées, les conditions d'évaluation des acquis, et permettant de prendre en compte les spécificités sectorielles.

Cette certification est inscrite à l'inventaire de la CNCP et éligible à l'ensemble des dispositifs de financement dont le CPF.

Réforme de mars 2014

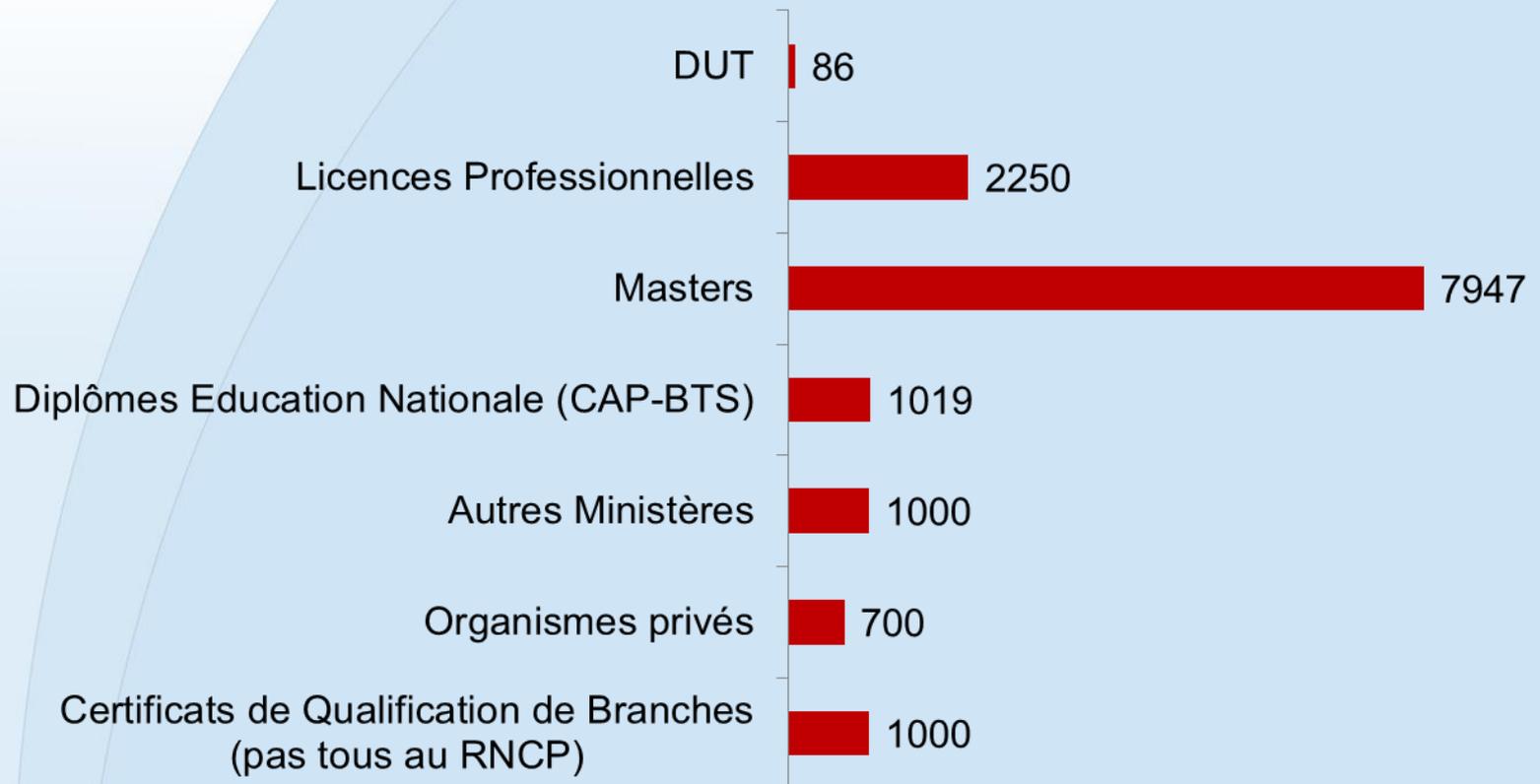


La certification, de quoi parle-t-on ?

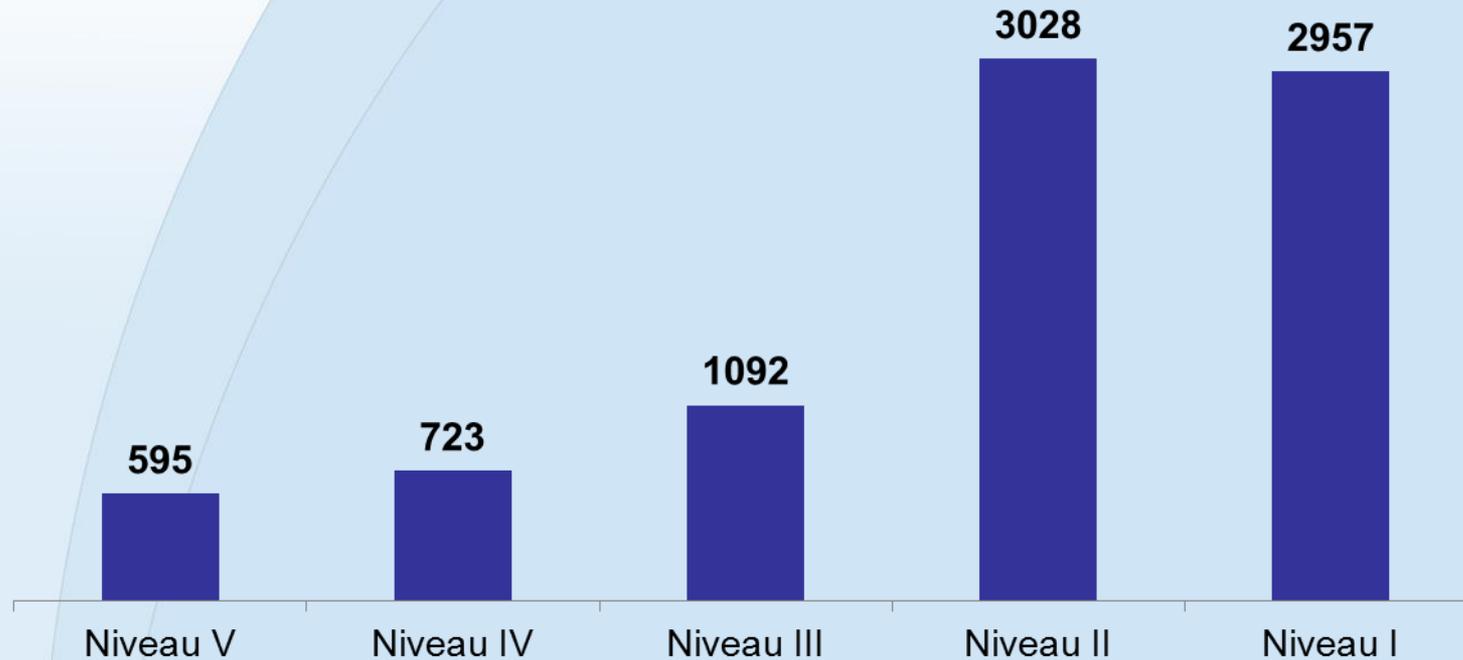
- Chiffres,
- vocabulaire,
- certificateurs,
- voies d'accès,
- objectifs des titres et diplômes
- niveaux

+ [Le dico de la Réforme](#)

La certification en quelques chiffres

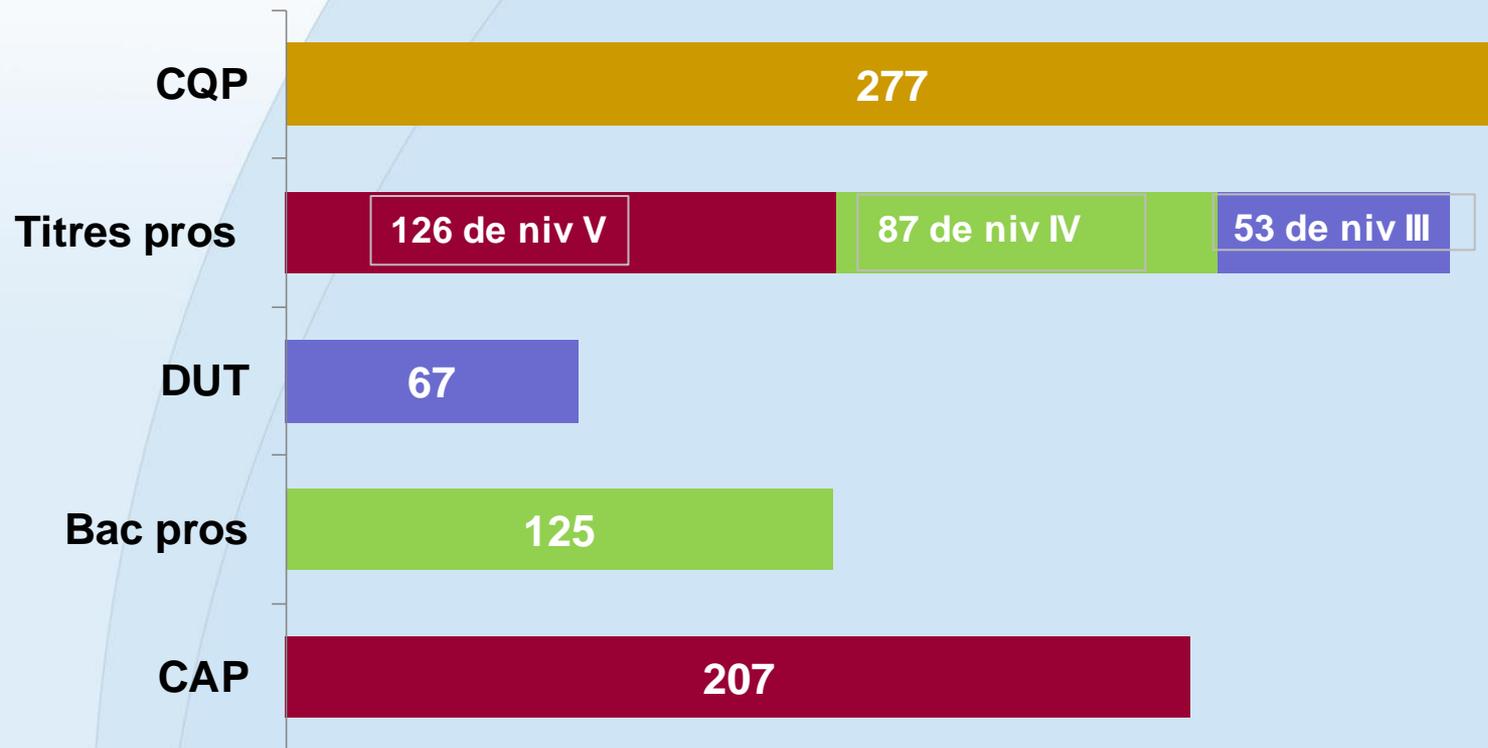


Les certifications RNCP volume par niveau



La certification en quelques chiffres

9000 fiches enregistrées au RNCP



Quelques précisions de vocabulaire

Le **terme certification** est un terme générique qui peut s'appliquer à un grand nombre d'objets et d'actes.

Une certification professionnelle

- sanctionne une maîtrise professionnelle ;
- fait suite à un processus de vérification;
- émane ou est cautionnée par une instance professionnelle légitime, selon un processus pérenne qui en garantit la fiabilité ;
- produit une attestation matérialisée par un document.

Une **certification professionnelle enregistrée au RNCP** atteste d'une "qualification professionnelle " c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un référentiel et décrit dans la fiche du RNCP.

Quelques précisions de vocabulaire

- **La qualification** est la reconnaissance sociale de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail ; la capacité individuelle opératoire pour occuper un poste.
- **Diplôme** : les termes « diplômes nationaux » et « diplômes d'État » s'appliquent uniquement aux certifications ministérielles.
- **Le titre** se réfère davantage à la fonction qu'il permet d'occuper
- Une **habilitation** est une autorisation administrative à exercer une activité (Permis, CACES, SSIAP, PSC, etc.) Sa durée de validité est souvent limitée, elle doit être renouvelée.

Formations éligibles au CPF ? Potentiellement finançables à partir de listes établies par les partenaires sociaux parmi les certifications ou habilitations préalablement enregistrées et validées par la [CNCP](#).

Liste de Branche (CPNE) : pour les métiers spécifiques, la progression des compétences et la mobilité intra branche.

→ salariés de la branche

Liste interpro régionale (COPAREF) : pour les spécificités territoriales, la mobilité infra régionale dont les passerelles interbranches.

→ demandeurs d'emploi principalement

Elle est basée sur les formations financées en région (PRF)

Elle peut intégrer les formations d'une autre liste régionale.

Liste nationale interpro (COPANEF) : pour répondre à de forts besoins de recrutement/formation ou à d'autres priorités (métiers stratégiques, d'avenir...) et favoriser la mobilité interbranche ou interrégionale

→ salariés et demandeurs d'emploi

Le système français de certification

- **Diversité des certificateurs :**

Ministères, universités, écoles, établissements publics et privés, consulaires, branches professionnelles

Organismes certificateurs (parrainage d'une autorité légitime pour recensement à l'inventaire)

- **Diversité des voies d'accès :** selon le cas, en formation initiale, apprentissage, formation continue, contrat de professionnalisation, V.A.E.

- **Diversité de la préparation :** en établissement scolaire ou universitaire, CFA, organisme de formation professionnelle continue public ou privé, formation à distance.

Le système français de certification

Diversité des objectifs

- *Acquisition de savoirs généraux*

Poursuite d'étude, connaissances générales, compétences transverses, accès à concours (Ministères de l'E.N., l'agriculture, l'enseignement supérieur)

- *Acquisition de savoirs professionnels*

Acquisition de savoir-faire, de compétences professionnelles spécifiques (Ministères de l'Emploi, des Affaires sanitaires & sociales, CQP de branche...)

- *Attester d'aptitudes, répondre à une obligation réglementaire*

Certificats, permis et habilitations

Logique des diplômes

Le CAP/CAPA

Éducation nationale
Agriculture

207
CAP

Enseignement
professionnalisé
comportant :

- Un *tronc commun* à toutes les options
- Un *enseignement professionnel*
 - *PFMP* : 12 à 16

semaines en fonction du mode de préparation

- Diplôme national de niveau V / 3 (CEC)*
- Atteste un 1^{er} niveau de qualification professionnelle
- *Objectif* : Entrée directe dans la vie active
- Permet aussi la poursuite d'études professionnelles.
Ex : accès direct en classe de 1^{ère} vers le Bac Pro de la spécialité
- Voie scolaire, alternance, formation continue, VAE

* Cadre européen des certifications

Logique des diplômes

- **Le BEP / BEPA**
Éducation
nationale*
Agriculture

Pas de parcours
spécifique : cursus
du bac pro
1 période de formation
en entreprise

*Diplôme « autonome »
en formation continue &
VAE*

* & Mer pour les spécialités
maritimes

- Diplôme national
intermédiaire de niveau V/3
(CEC)
- Atteste d'une qualification
professionnelle
- Double finalité :
 - poursuite d'études
technologiques ou
professionnelles (Bac pro -
1^{ère} de la spécialité - ou Bac
techno - *1^{ère} adaptation ou
1^{ère} de la spécialité* - MC)
 - vie active
- Voie scolaire, alternance,
formation continue, VAE

Logique des diplômes

- **Le BAC PRO**

Education nationale :
Agriculture

- Tronc commun en enseignement général

125

- Modules d'enseignement professionnels spécifiques

- PFMP

De 16 à 22 semaines réparties sur 3 ans

- Diplôme de niveau IV / 4 (CEC)
- formation d'ouvriers ou d'employés hautement qualifiés
- *Objectif* : Insertion professionnelle
- Permet :
 - L'entrée dans la vie active
 - Des passerelles : ensgt pro/gl - CAP vers bac pro (4 ans) – voie scolaire/apprentissage
 - La poursuite d'études vers le BTS si mention B ou TB

Les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi

Les titres professionnels du [Ministère chargé de l'emploi](#) sont inscrits de droit au RNCP, du niveau V à II selon la spécialité

- s'adressent à tout actif, salarié ou DE
- visent des emplois dans tous les secteurs d'activité
- attestent de la maîtrise de compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

264 TP

- s'obtiennent au terme d'un parcours de formation professionnelle ou par le biais de la VAE.
- Accessibles par CCP (certificat de compétences professionnelle)

Les Diplômes d'État du secteur sanitaire et social

- Inscrits de droit au RNCP, du niveau V à I selon spécialité
- Enseignements de 1 à 3 ans adaptés et spécifiques
- Près de la moitié du programme en stages pratiques
- Formation accessibles après réussite au concours d'entrée
- Nombreux allègements, dispenses et équivalences possibles
- à niveau égal, il existe des passerelles entre les diplômes d'Etat et d'autres certifications du secteur

Les brevets et diplômes d'Etat du secteur jeunesse & sports

- Inscrits de droit au RNCP, du niveau V au niveau II selon la spécialité, ils attestent de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier (BPJEPS), d'une qualification dans l'exercice d'une activité de coordination et d'encadrement (DEJEPS) et d'une qualification dans l'exercice d'une activité d'expertise technique et de direction à finalité éducative (DESJEPS)
- préparés en alternance, formation initiale ou formation continue ou VAE, délivrés par unités capitalisables

Les certificats de qualification professionnelle - les CQP

- Initiative d'une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques
- Atteste de la maîtrise de compétences liées à une qualification identifiée par la branche
- **Reconnaissance par la profession**
- Inscription dans la convention collective mais **absence de reconnaissance en dehors de l'entreprise ou de la branche... mais un début d'interbranches avec les CQPI**
- Pas nécessairement inscrits au RNCP
Et un début de passerelles entre CQP et d'autres certifications (pas de niveau)

277 CQP

Les niveaux de qualification

(cf. [document Onisep](#))

Niveau V

- Qualification complète pour l'exercice d'une **activité bien déterminée**, avec la capacité d'utiliser les outils et les techniques qui s'y rapportent.
- Travail d'exécution qui peut être **autonome dans la limite** des techniques qui y sont rattachées

Niveau correspondant au **BEP, CAP, BPA**

Fonction ouvrier ou employé

Les niveaux de qualification

Niveau IV

- Implique davantage de connaissances que le niveau précédent.
- Travail technique qui peut être exécuté de façon autonome et/ou comporter des **responsabilités d'encadrement** (maîtrise) et de coordination
- Relèvent du niveau IV de qualification des personnels exerçant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié.

Correspond au **Bac Pro , Bac Techno, BP, BTM, BPJEPS, DE TISF**

Fonction technicien

Les niveaux de qualification

Niveau III

- ❑ Connaissances et capacités de niveau supérieur **sans toutefois comporter la maîtrise des fondements scientifiques** des domaines concernés
- ❑ Permet d'exercer de façon autonome ou de façon indépendante des responsabilités de **conception et/ou de direction et/ou de gestion**
- ❑ Correspond au BTS, au diplôme universitaire de technologie (DUT), au BM, DE ES, etc.

Fonction technicien supérieur

Les niveaux de qualification

Niveau II

- ❑ **Maîtrise** des fondements scientifiques de la profession
- ❑ **Autonomie** dans l'exercice de l'activité professionnelle
- ❑ **Activité salariée ou indépendante**
- ❑ Correspond à la **licence**, la **licence pro**, au **DCG, DESJEPS, ...**

Fonction agent de maîtrise

Les niveaux de qualification

Niveau I

- En plus d'une connaissance affirmée des fondements scientifiques d'une activité professionnelle,
- le niveau I nécessite la **maîtrise du processus de conception ou de recherche.**
- Correspond aux Masters, doctorat, DSCG, DEIS, etc.

Fonction cadre

CPF moncompteformation.gouv.fr

- Liste de la branche ([les listes de branche](#) / CPNE)
- Liste COPANEF
liste nationale interprofessionnelle
- [Liste COPAREF](#)
liste régionale interprofessionnelle

CPF moncompteformation.gouv.fr

- L'inventaire (*en cours*)
recensement des certifications et habilitations mobilisées en situation de travail
- Le Le socle de connaissances et de compétences professionnelles (*en cours*)
↔ compétences clés, savoirs de base

Outils de recherche

La certification professionnelle

- **RNCP** : les certifications de droit et sur demande + l'inventaire
- **Les sites des certificateurs** (ministères – ex : [Éducation nationale](#), [Ensgt supérieur](#) -, organismes de formation, écoles, chambres consulaires, etc.)
- et des **OPCA** ou **des observatoires de branche** (pour les CQP) ex : Opcalim – [CQP métiers de l'agroalimentaire](#) /

Outils de recherche

La certification et les formations

- [InterCarifOref](#) : toutes régions

1 – base Certifinfo (RNCP + les diplômes nationaux sans finalité professionnelle, les CQP, les autres certifications reconnues par les branches professionnelles, les habilitations)

Recherche par domaine, métier, niveau de formation, certificateur, niveau de sortie

2 – Formations et organismes de formation

- [HORIZON](#) (à partir de « Métiers » et de « Formations »)
- [ARES](#) (par domaines de formation avec le [Formacode](#)) – SPRF (partie « Demandeurs d'emploi »)

Les certifications, parlons-en !

Pourquoi les certifications ont-elles pris une telle place dans la formation professionnelle continue ?

- Élévation du niveau attendu de qualification
- Déploiement de la logique compétences
- Reconnaissance sur tout le territoire,
- Lisibilité et légitimité apportées par le RNCP
- Éligibilité aux concours
- Éligibilité aux financements

⇒ Sécurisation des parcours professionnels